



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission interministérielle

Monde combattant, mémoire
et liens avec la Nation



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	18
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	20
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	22
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible	23
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	24
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	26
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	37
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	37
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	43
07 – Actions en faveur des rapatriés	49
08 – Liens armées-jeunesse	51
09 – Politique de mémoire	54
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	60
Opérateurs	62
INI - Institution nationale des Invalides	62
ONACVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre	64
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération »	66
PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	71
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	73
Justification au premier euro	77
<i>Éléments transversaux au programme</i>	77
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	82
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	82
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	84

MISSION

Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission interministérielle « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union sans cesse renouvelé entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations de combattants, comme l'illustre le changement de nom de la mission à l'occasion de ce projet de loi de finances 2026 (PLF).

Cette année encore, le Gouvernement poursuit son engagement en faveur du monde combattant, de la mémoire ainsi que du renforcement du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi les forces morales, la mission contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises.

Elle s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation », relevant du ministère des armées, qui s'adresse au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.
- le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale », relevant du Premier ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause.

■ PRINCIPALES REFORMES

En 2026, le programme 169 bénéficie de 1 652,5 M€ en AE et 1 659,9 M€ en CP. Outre la mise en œuvre de la reconnaissance et des droits accordés aux combattants et victimes de guerre, ces crédits permettront tout particulièrement :

- de poursuivre l'effort en faveur des harkis en assurant le financement de la mesure d'extension des sites ouvrant droit à réparation conformément au décret n° 2025-882 du 3 septembre 2025 ;
- la consolidation du dispositif de réhabilitation psycho-sociale ATHOS et de ses maisons dédiées à l'accompagnement des militaires blessés psychiques dont la gouvernance est renouvelée ;
- la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, y compris outre-mer, de la Journée défense et citoyenneté nouvelle génération (JDC NG), davantage tournée vers la militarité ;
- le maintien de l'effort d'entretien et restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées.

Les crédits alloués au programme 158 au titre du PLF 2026 s'élèvent à 78,4 M€ en AE et en CP et permettront le financement des dispositifs d'indemnisation en faveur des :

- victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites ;
- orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

L'objectif de sensibilisation de chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, repose sur trois indicateurs :

- la satisfaction et l'intérêt des jeunes pour la JDC, qui se décompose en deux sous-indicateurs ;
- le coût moyen de la JDC par participant, dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- le taux d'intérêt pour les métiers de la défense, visant à évaluer l'attractivité des armées.

Indicateur 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC (P169)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	81,34	82,53	84	85	85	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	87,64	86,13	88	88	88	88

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils complètent au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le logiciel « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIKSENSE.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de la JDC.

Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

Mode de calcul : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

Mode de calcul : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2019, les résultats pour ces deux indicateurs ont connu de fortes variations, liées à la mise en œuvre de la JDC dans des formats différents (JDC en ligne, JDC adaptée d'une demi-journée en présentiel, retour à la journée complète).

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) s'est engagé dans une démarche de contrôle interne, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	217	240	225	225	220	215

Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD.

Mode de calcul :

- Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile ;
- Dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1er janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaCVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, le délai moyen de traitement des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI) devrait se stabiliser en raison d'un déficit conjoncturel de la ressource médicale.

L'expertise sur pièces mise en place en 2025 pour certaines pathologies devrait contribuer à une diminution sensible des délais de traitement des dossiers PMI car elle devrait permettre de compenser le manque d'experts médicaux dans certaines régions et d'accélérer le traitement des demandes de pension.

Cette mesure fait partie du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles », mis en œuvre dès 2023, comporte 15 mesures spécifiques portées par le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) visant à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles.

Dans la perspective d'une reconstitution progressive de la ressource médicale et d'une amélioration des processus grâce aux mesures mises en place, la cible de délai moyen de traitement du flux des dossiers de PMI pour 2026. Les objectifs de traitement des instances PMI sont ainsi fixés à 225 jours pour 2026, 220 jours pour 2027 et 215 jours pour 2028.

La réduction progressive des délais de traitement demeure un objectif prioritaire du service, qui doit être articulé au mieux avec les contraintes opérationnelles pesant sur cette activité sensible.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 765 050 569 1 652 495 770	-6,38 %	13 983 000 12 435 000	1 769 140 569 1 659 876 270	-6,18 %	13 983 000 12 435 000
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	755 006 931 707 763 961	-6,26 %	150 000 50 000	759 096 931 715 144 461	-5,79 %	150 000 50 000
02-21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	40 300 000 43 215 238	+7,23 %	150 000 50 000	40 300 000 43 215 238	+7,23 %	150 000 50 000
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1 665 000 2 834 217	+70,22 %		1 665 000 2 834 217	+70,22 %	
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	29 322 169 29 900 000	+1,97 %		29 322 169 29 900 000	+1,97 %	
02-24 – PMI et allocations rattachées	662 080 762 617 275 506	-6,77 %		662 080 762 617 275 506	-6,77 %	
02-25 – Institution nationale des invalides : subventions	21 639 000 14 539 000	-32,81 %		25 729 000 21 919 500	-14,81 %	
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	812 332 430 759 640 562	-6,49 %		812 332 430 759 640 562	-6,49 %	
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	211 506 262 204 073 226	-3,51 %		211 506 262 204 073 226	-3,51 %	
03-32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	360 000 368 000	+2,22 %		360 000 368 000	+2,22 %	
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000 50 000			50 000 50 000		
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	29 000 000 24 000 000	-17,24 %		29 000 000 24 000 000	-17,24 %	
03-35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	66 366 169 61 086 169	-7,96 %		66 366 169 61 086 169	-7,96 %	
03-38 – Allocation de reconnaissance du combattant	505 049 999 463 983 167	-8,13 %		505 049 999 463 983 167	-8,13 %	
03-39 – IGESA - Maisons ATHOS	6 080 000			6 080 000		
07 – Actions en faveur des rapatriés	123 532 530 118 219 010	-4,30 %		123 532 530 118 219 010	-4,30 %	
08 – Liens armées-jeunesse	41 046 893 41 067 551	+0,05 %	13 760 000 12 300 000	41 046 893 41 067 551	+0,05 %	13 760 000 12 300 000
09 – Politique de mémoire	33 131 785 25 804 686	-22,12 %	73 000 85 000	33 131 785 25 804 686	-22,12 %	73 000 85 000
09-01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	31 392 419 24 065 320	-23,34 %	73 000 85 000	31 392 419 24 065 320	-23,34 %	73 000 85 000
09-02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	1 739 366 1 739 366			1 739 366 1 739 366		
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	85 354 059 78 423 848	-8,12 %		85 354 059 78 423 848	-8,12 %	
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des	38 782 839 34 573 652	-10,85 %		38 782 839 34 573 652	-10,85 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation						
01-01 – Indemnisation des victimes de spoliations	11 223 071 9 862 802	-12,12 %		11 223 071 9 862 802	-12,12 %	
01-02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	27 559 768 24 710 850	-10,34 %		27 559 768 24 710 850	-10,34 %	
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	46 571 220 43 850 196	-5,84 %		46 571 220 43 850 196	-5,84 %	
Totaux	1 850 404 628 1 730 919 618	-6,46 %	13 983 000 12 435 000	1 854 494 628 1 738 300 118	-6,27 %	13 983 000 12 435 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 765 050 569 1 652 495 770 1 532 615 431 1 419 889 955	-6,38 % -7,25 % -7,36 %	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000	1 769 140 569 1 659 876 270 1 529 841 628 1 417 116 152	-6,18 % -7,83 % -7,37 %	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	139 871 428 134 358 347 135 421 667 135 421 667	-3,94 % +0,79 %	13 760 000 12 300 000	139 871 428 134 358 347 135 471 667 135 471 667	-3,94 % +0,83 %	13 760 000 12 300 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	8 030 000 1 730 000 550 000 3 550 000	-78,46 % -68,21 % +545,45 %		12 120 000 9 110 500 650 000 650 000	-24,83 % -92,87 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 617 149 141 1 516 407 423 1 396 643 764 1 280 918 288	-6,23 % -7,90 % -8,29 %	223 000 135 000 14 234 000 14 246 000	1 617 149 141 1 516 407 423 1 393 719 961 1 280 994 485	-6,23 % -8,09 % -8,09 %	223 000 135 000 14 234 000 14 246 000
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	85 354 059 78 423 848 77 939 958 73 456 005	-8,12 % -0,62 % -5,75 %		85 354 059 78 423 848 77 939 958 73 456 005	-8,12 % -0,62 % -5,75 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 589 256 1 508 987 1 532 357 1 555 770	-5,05 % +1,55 % +1,53 %		1 589 256 1 508 987 1 532 357 1 555 770	-5,05 % +1,55 % +1,53 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	464 884 470 594 465 173 459 951	+1,23 % -1,15 % -1,12 %		464 884 470 594 465 173 459 951	+1,23 % -1,15 % -1,12 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	83 299 919 76 444 267 75 942 428 71 440 284	-8,23 % -0,66 % -5,93 %		83 299 919 76 444 267 75 942 428 71 440 284	-8,23 % -0,66 % -5,93 %	
Totaux	1 850 404 628 1 730 919 618 1 610 555 389 1 493 345 960	-6,46 % -6,95 % -7,28 %	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000	1 854 494 628 1 738 300 118 1 607 781 586 1 490 572 157	-6,27 % -7,51 % -7,29 %	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 816 528 043 1 820 618 043	1 765 050 569 1 769 140 569		1 765 050 569 1 769 140 569	1 652 495 770 1 659 876 270
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 816 528 043 1 820 618 043	1 765 050 569 1 769 140 569		1 765 050 569 1 769 140 569	1 652 495 770 1 659 876 270
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	85 354 059 85 354 059	85 354 059 85 354 059		85 354 059 85 354 059	78 423 848 78 423 848
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 589 256 1 589 256	1 589 256 1 589 256		1 589 256 1 589 256	1 508 987 1 508 987
Autres dépenses (Hors titre 2)	83 764 803 83 764 803	83 764 803 83 764 803		83 764 803 83 764 803	76 914 861 76 914 861

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			1 205	36	1 241			1 205	36	1 241
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	16					16				
Total	16		1 205	36	1 241	16		1 205	36	1 241

PROGRAMME 169

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christophe MAURIET

Secrétaire général pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et offre une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 1,8 million de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX^e et XXI^e siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Le projet de loi de finances pour 2026 poursuit la consolidation du dispositif de réhabilitation psycho-sociale ATHOS et de ses maisons dédiées à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, notamment par la poursuite des travaux prospectifs en outre-mer. Le pilotage de ce dispositif sera, à compter de 2026, assuré exclusivement par l'Institution de gestion sociale des armées (IGeSA), dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

La subvention pour charge d'investissement de l'Institution nationale des invalides (INI) tient compte de la poursuite des travaux d'infrastructure permettant d'organiser, pour la blessure physique et psychique, des parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre.

L'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit en particulier à travers le financement du droit à réparation (DAR) introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles. Les crédits alloués au DAR tiennent compte de l'extension du nombre de sites ouvrant droit à réparation des harkis et des autres personnes rapatriés d'Algérie qui y ont séjourné, en application du décret n° 2025-882 du 3 septembre 2025.

En 2026, la journée défense et citoyenneté (JDC) est pleinement mise en œuvre dans son nouveau format dont la militarité est renforcée. Comme annoncé par le président de la République dans son discours du 13 juillet 2025, passerelle vers le recrutement au sein des forces et de la réserve, la JDC s'inscrit dans le cadre donné à la jeunesse pour servir, sous d'autres modalités, au sein des armées.

Le 1^{er} janvier marquera notamment son déploiement en outre-mer. Elle permettra à chaque appelé de devenir un acteur de sa journée grâce à des échanges directs avec les militaires et à des ateliers innovants.

En parallèle, les actions inscrites au Plan Ambition Armées-Jeunesse (classes de défense, « Aux sports armées jeunesse », rallyes citoyens, offres de stages) seront poursuivies, afin d'entretenir le lien armées-Nation, diffuser la

connaissance du monde militaire auprès des jeunes et susciter l'engagement et le recrutement dans les métiers de la défense.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle aux spécificités militaires d'accompagnement, du recrutement jusqu'à l'insertion, le SMV permet aux volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi leur employabilité et leur insertion professionnelle. Il offre également une première expérience professionnelle aux volontaires-experts, dont certains la poursuivront par un engagement dans les forces armées.

Enfin, les crédits dédiés à la politique de mémoire viseront à maintenir l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des armées, à consolider des projets avec des partenaires divers, à organiser les cérémonies commémoratives nationales et à assurer le fonctionnement de l'Ordre de la libération - Conseil national des communes « Compagnon de la libération » (OL - CNCCL).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

INDICATEUR 1.1 : Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

OBJECTIF 2 : Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

INDICATEUR 3.2 : Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficience possible

INDICATEUR 4.1 : Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » reste le même au PAP 2026.

OBJECTIF mission

1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif de sensibilisation de chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une journée « Défense et citoyenneté » (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, repose sur trois indicateurs :

- la satisfaction et l'intérêt des jeunes pour la JDC, qui se décompose en deux sous-indicateurs ;
- le coût moyen de la JDC par participant, dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- le taux d'intérêt pour les métiers de la défense, visant à évaluer l'attractivité des armées.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	81,34	82,53	84	85	85	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	87,64	86,13	88	88	88	88

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils complètent au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le logiciel « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIKSENSE.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt des jeunes pour la JDC »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de la JDC.

Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

Mode de calcul : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du logiciel MOPATE restituées dans QLIKSENSE.

Mode de calcul : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DSNJ vise prioritairement à faire progresser le niveau actuel du résultat afin d'atteindre les objectifs fixés. Sont ainsi proposés d'une part, le maintien de la cible (88 %) pour l'indicateur « Impact de la JDC sur l'image des armées »

et une progression raisonnée de la cible (85 %) pour l'indicateur « Taux d'intérêt des jeunes pour la JDC ». Cette progression tient compte de la généralisation de la JDC « nouvelle génération », qui porte une ambition élevée autour de sept temps forts pour permettre aux 800 000 jeunes appelés chaque année d'être davantage acteurs de cette journée.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût moyen par participant	€	128,49	121,53	<132	<175	<175	<175

Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC par participant est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes effectivement présents sur l'année considérée. Depuis 2023, la DSNJ dispose d'un nouvel outil de comptabilité analytique, permettant une répartition au plus juste des différentes charges entre ses missions. Elle permet en outre une prise en compte plus précise des dépenses de soutien relevant d'autres programmes (P178 et P212).

Le budget total (numérateur) est composé de :

- la totalité des charges de fonctionnement liées à la JDC (programme 169/BOP DSNJ) ;
- la part du soutien courant (AGSC) des bases de défense (programme 178) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien DIRISI (systèmes d'information et de communication) consacrée à la JDC ;
- la part du soutien d'infrastructure consacrée à la JDC ;
- les dépenses d'investissement (informatique : Titre 5, programme 212) ;
- la masse salariale de la DSNJ (programme 212), déduction faite de tout ou partie du Titre 2 des personnels exerçant des missions autres que la JDC, et du HT2 correspondant à ce périmètre hors JDC ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (programme 212 pour les militaires hors Gendarmerie et programme 152 pour les gendarmes).

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles, dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est réestimée en hausse pour les années 2026 à 2028.

Elle prend en compte l'évolution du format de la JDC, qui nécessite un volume d'encadrement plus important, ainsi que, dans une moindre mesure, le renouvellement partiel et régulier de matériels et équipements acquis en 2025. Ce coût pourra faire l'objet d'ajustements éventuels, afin de tenir compte des changements de sites de réalisation de la nouvelle organisation de la JDC, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la prise en charge du transport des jeunes appelés.

INDICATEUR

1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Proportion de réponses positives	%	22	20,3	23	23	24	25
Proportion de jeunes garçons	%	22,2	20,9	23	23	24	25
Proportion de jeunes filles	%	21,8	19,6	23	23	24	25

Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- Le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information concernant les modalités pour s'engager (volontariat, réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, direction ou service (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »
- Et le nombre de jeunes reçus en JDC.

Cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs calculés de la façon suivante :

- au numérateur : le nombre de jeunes garçons ou de jeunes filles ayant demandé au moins une information concernant les modalités pour s'engager (volontariat, réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
- au dénominateur : le nombre total de garçons ou de filles reçus en JDC.

Source des données : les données utilisées pour ces indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires qu'ils acceptent de compléter lorsqu'ils veulent exprimer leur intérêt pour les métiers de la défense au terme de la JDC. Ces données sont enregistrées dans le logiciel « modernisation du passage des tests » (MOPATE) de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Elles sont ensuite intégrées en flux et exploitées dans l'application de restitution QLIKSENSE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible, fixée à 23 % pour 2026 pour cet indicateur, reste inchangée, tant pour l'indicateur global que pour les deux sous-indicateurs (proportion de garçons intéressés, proportion de filles intéressées).

À l'instar des indicateurs relatifs à la satisfaction des jeunes, le taux d'intérêt pour les métiers de la défense a connu de fortes variations au gré des changements de format de la JDC. Il n'est cependant pas revenu à ses résultats d'avant crise sanitaire et présente des résultats inférieurs à la cible depuis plusieurs années.

Comme pour les indicateurs relatifs à la satisfaction des jeunes, la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) privilégie une progression du résultat à la suite de la généralisation de la JDC nouvelle génération.

OBJECTIF mission

2 – Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) s'est engagé dans une démarche de contrôle interne, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

INDICATEUR mission**2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	217	240	225	225	220	215

Précisions méthodologiquesSource des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de la DRH-MD.Mode de calcul :

- Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile ;
- Dénominateur : nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1^{er} janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONaCVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2026, le délai moyen de traitement des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI) devrait se stabiliser en raison d'un déficit conjoncturel de la ressource médicale.

L'expertise sur pièces mise en place en 2025 pour certaines pathologies devrait contribuer à une diminution sensible des délais de traitement des dossiers PMI car elle devrait permettre de compenser le manque d'experts médicaux dans certaines régions et d'accélérer le traitement des demandes de pension.

Cette mesure fait partie du « plan d'accompagnement des militaires blessés et de leurs familles », mis en œuvre dès 2023, comporte 15 mesures spécifiques portées par le service des pensions et des risques professionnels (SPRP) visant à améliorer la prise en charge des blessés et de leurs familles.

Dans la perspective d'une reconstitution progressive de la ressource médicale et d'une amélioration des processus grâce aux mesures mises en place, la cible de délai moyen de traitement du flux des dossiers de PMI diminue progressivement à partir de 2026. Les objectifs de traitement des instances PMI sont ainsi fixés à 225 jours pour 2026, 220 jours pour 2027 et 215 jours pour 2028.

La réduction progressive des délais de traitement demeure un objectif prioritaire du service, qui doit être articulé au mieux avec les contraintes opérationnelles pesant sur cette activité sensible.

OBJECTIF

3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV) consiste à permettre une insertion socio-professionnelle aux jeunes résidant en métropole et éloignés de l'emploi. Les cinq centres/régiments et les deux antennes du SMV interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emploi.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif : d'une part, le taux d'insertion professionnelle des volontaires-stagiaires du SMV et, d'autre part, le taux de volontaires-stagiaires ayant achevé leur parcours SMV.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV	%	83	85,97	>70	>75	>75	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminins	%	Sans objet		>70	>75	>75	>75
Taux d'insertion des volontaires stagiaires masculins	%	Sans objet		>70	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information (SAGI) du SMV.

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, sur justificatif) le taux de volontaires-stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD $\geq$ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible du taux d'insertion professionnelle des volontaires stagiaires du SMV est relevée à 75 %.

Cette évolution est motivée par les bons résultats, supérieurs à la cible de 70 %, enregistrés par le SMV ces dernières années. Elle traduit une approche équilibrée, en prenant en compte :

- le retournement de conjoncture qui affecte actuellement le marché de l'emploi ;
- le profil des volontaires stagiaires : jeunes décrocheurs éloignés de l'emploi, souvent déscolarisés et sans formation.

Cette cible est déclinée à l'identique pour les volontaires stagiaires féminins et masculins.

INDICATEUR

3.2 – Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours	%	Sans objet		75	75	75	75
Taux d'hommes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet		75	75	75	75
Taux de femmes ayant achevé leur parcours SMV	%	Sans objet		75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information (SAGI) du SMV.

Le taux de volontaires calcule le rapport entre :

- au numérateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés des contrôles, toutes causes confondues, auquel on déduit le nombre de volontaires stagiaires quittant le SMV de manière anticipée sans insertion professionnelle ou offre de formation ;
- au dénominateur : le nombre de volontaires stagiaires rayés, toutes causes confondues.

Cet indicateur mesure la part des volontaires-stagiaires (VS) du service militaire volontaire (SMV) ayant achevé leur parcours. Il comptabilise, hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, sur justificatif) le taux de volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours de formation. Dans le cas présent, l'achèvement du parcours de formation n'est pas entendu au sens juridique de fin de contrat d'engagement. Il doit être appréhendé en termes de réalisation de la mission d'insertion : le stagiaire volontaire a trouvé une insertion professionnelle qui motive la fin de son contrat. Ainsi, un jeune ayant obtenu une sortie positive avant le terme de son contrat sera considéré comme étant inséré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible définie est liée à celle fixée au taux d'insertion, dans la mesure où, l'indicateur prend en compte à la fois :

- les volontaires stagiaires ayant achevé leur parcours SMV, avec ou sans débouché professionnel dans les six mois qui suivent leur départ du SMV ;
- les volontaires stagiaires ayant arrêté leur contrat en cours pour une insertion professionnelle

Cette cible est définie en tenant compte du volume potentiel de départs anticipés sans insertion professionnelle.

OBJECTIF

4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) est en charge de régler aux professionnels ou établissements de santé et/ou aux assurés militaires/pensionnés des dépenses de santé spécifiques, relevant de missions qui lui sont déléguées par le ministère des Armées (afférentes aux soins en milieu civil consécutifs aux accidents en service des militaires d'active et aux soins dus aux titulaires de pensions militaires d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et du droit à réparation). L'objectif de performance de la CNMSS est de mesurer et de maîtriser le coût de l'ensemble des actes de gestion inhérents et nécessaires au traitement complet d'un dossier de soin relevant de ces deux missions, de sa réception à son archivage. Il s'agit pour elle d'améliorer la performance de ses services dédiés à la délivrance de ces prestations de soins et de gagner en efficacité de gestion.

INDICATEUR

4.1 – Coût moyen de gestion d'un dossier de soins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de gestion par dossier traité par la CNMSS	€	Non déterminé	10,28	10,40	10,30	10,30	10,20

Précisions méthodologiques

Coût unitaire de gestion d'un dossier de soin, de sa réception à son archivage, relevant des missions déléguées à la CNMSS. L'objectif est de gérer, au moindre coût, les prestations de soins relevant des missions déléguées (soins médicaux gratuits/appareillage, affection présumée imputable au service, demandes de secours ou de prestations complémentaires).

Mode de calcul : coût total des dépenses de gestion annuelles au titre des missions déléguées relevant du P169 / nombre total des actes de gestion inhérents au traitement des dossiers de soins reçus annuellement par la CNMSS, tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P169.

- **Numérateur :** coût total des dépenses de gestion annuelle - charges de personnel et de fonctionnement - au titre des missions déléguées relevant du P.169 dans les domaines des soins médicaux « gratuits » (SMG) et appareillages dus aux titulaires de PMI, des frais de soins effectués en milieu civil par les militaires, victimes d'accidents ou d'affections présumées imputables au service (APIAS) et des demandes de secours ou de prestations complémentaires (SPC) déposées par les titulaires de PMI auprès de la commission des secours et des prestations complémentaires ;
- **Dénominateur :** nombre annuel des actes de gestion inhérents au traitement complet des dossiers de soins reçus par la CNMSS (de leur réception jusqu'à leur classement et archivage, en passant par leur numérisation et tout acte de gestion indirectement lié au traitement d'un dossier de soin), tous types de dossiers confondus, au titre des missions déléguées relevant du P169.

Source des données : données issues des applications informatiques de la CNMSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées à partir des constats en matière de dépenses et d'actes de gestion nécessaires au traitement de l'ensemble des dossiers de soins reçus, tous types de dossiers confondus.

L'atteinte de la cible dépend de deux paramètres indissociables ; la maîtrise des coûts de gestion (charges de personnel et de fonctionnement), sur lesquels la CNMSS peut influencer en ajustant notamment ses effectifs au regard de l'évolution de l'activité (même si cet ajustement n'est pas immédiat) et le nombre de dossiers de soins reçus, qui peut évoluer d'une année sur l'autre.

Pour gagner en efficacité, la CNMSS continuera d'adapter ses outils et ses procédures, en relation avec ses partenaires, notamment en matière de déclaration des accidents en service, en s'appuyant sur de nouveaux outils issus de l'intelligence artificielle aboutissant à des gains d'efficacité.

OBJECTIF

5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer d'une part, l'efficacité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

INDICATEUR**5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	2906	2 656	2 588	2 628	2 628	2 628
Nombre de cartes et titres traités	Nb	24 699	20 581	22 000	20 500	20 500	20 500

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- Nombre de cartes et titres traités : décompte cumulatif annuel des cartes et titres traités.
- Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent (ratio) : nombre de dossiers de cartes et titres instruits/nombre d'agents chargés de l'activité.

Sources des données : Services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONaCVG.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'activité « cartes et titres » est liée à la situation internationale. La diminution observée de l'activité « cartes et titres » est liée notamment au désengagement relatif des forces françaises, qui a eu d'importantes conséquences quant au nombre de militaires à même de faire valoir leurs droits à la carte du combattant et/ou au titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Compte tenu d'une situation géopolitique évolutive, les prévisions 2026 à 2028 ont été fixées à 20 500. Le nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent progresse, en lien avec l'évolution des effectifs consacrés à cette mission.

INDICATEUR**5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	103	91	115	110	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Extraction KAPTA données issues de l'application « KAPTA monde », SI de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Statistiques d'activité pour la ventilation des effectifs.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : Département informatique ONaCVG et DRR.

Mode de calcul : Ce délai, calculé en jours, est la période qui sépare la réception du dossier de la prise de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP, avec pour objectif 115 jours en 2025, 110 jours en 2026, 100 jours en 2027 et 2028.

OBJECTIF

6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affection et, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui pèse sur la masse salariale.

INDICATEUR

6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	526	494	530	530	530	530

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;
- Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : contrôle de gestion, département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dépenses de l'établissement continuent de connaître depuis plusieurs exercices de fortes augmentations, notamment suite aux revalorisations salariales successives et à la période d'inflation. Le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires (CP) diminue en raison de la diminution de la population des grands blessés de guerre éligibles à une admission au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Les travaux d'infrastructures, entre 2026 et 2030, auront également des répercussions sur son taux d'occupation.

Pour ces raisons, la cible relative au coût de la journée d'un pensionnaire est maintenue à 530 €. Les travaux du groupe de travail sur l'évolution des conditions d'admission au centre, initiés dans le cadre de la revue stratégique et du plan de retour à l'équilibre de l'INI, permettront à terme d'optimiser le taux d'occupation du CP et de maîtriser le coût de la journée.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		19 139 000 18 950 261	7 200 000 100 000	728 667 931 688 713 700	755 006 931 707 763 961	150 000 50 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		4 700 000 4 511 261	0 0	35 600 000 38 703 977	40 300 000 43 215 238	150 000 50 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		0 0	0 0	1 665 000 2 834 217	1 665 000 2 834 217	0 0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		0 0	0 0	29 322 169 29 900 000	29 322 169 29 900 000	0 0
02.24 – PMI et allocations rattachées		0 0	0 0	662 080 762 617 275 506	662 080 762 617 275 506	0 0
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 439 000 14 439 000	7 200 000 100 000	0 0	21 639 000 14 539 000	0 0
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		65 716 169 65 716 169	650 000 1 450 000	745 966 261 692 474 393	812 332 430 759 640 562	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre		0 0	0 0	211 506 262 204 073 226	211 506 262 204 073 226	0 0
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses		0 0	0 0	360 000 368 000	360 000 368 000	0 0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		0 0	0 0	50 000 50 000	50 000 50 000	0 0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)		0 0	0 0	29 000 000 24 000 000	29 000 000 24 000 000	0 0
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions		65 716 169 59 636 169	650 000 1 450 000	0 0	66 366 169 61 086 169	0 0
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		0 0	0 0	505 049 999 463 983 167	505 049 999 463 983 167	0 0
03.39 – IGESA - Maisons ATHOS		0 6 080 000	0 0	0 0	0 6 080 000	0 0
07 – Actions en faveur des rapatriés		0 0	0 0	123 532 530 118 219 010	123 532 530 118 219 010	0 0
08 – Liens armées-jeunesse		40 466 893 40 452 551	180 000 180 000	400 000 435 000	41 046 893 41 067 551	13 760 000 12 300 000
09 – Politique de mémoire		14 549 366 9 239 366	0 0	18 582 419 16 565 320	33 131 785 25 804 686	73 000 85 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		12 810 000 7 500 000	0 0	18 582 419 16 565 320	31 392 419 24 065 320	73 000 85 000
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions		1 739 366 1 739 366	0 0	0 0	1 739 366 1 739 366	0 0
Totaux		139 871 428 134 358 347	8 030 000 1 730 000	1 617 149 141 1 516 407 423	1 765 050 569 1 652 495 770	13 983 000 12 435 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – PMI, droits et soutien aux invalides		19 139 000 18 950 261	11 290 000 7 480 500	728 667 931 688 713 700	759 096 931 715 144 461	150 000 50 000
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité		4 700 000 4 511 261	0 0	35 600 000 38 703 977	40 300 000 43 215 238	150 000 50 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides		0 0	0 0	1 665 000 2 834 217	1 665 000 2 834 217	0 0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides		0 0	0 0	29 322 169 29 900 000	29 322 169 29 900 000	0 0
02.24 – PMI et allocations rattachées		0 0	0 0	662 080 762 617 275 506	662 080 762 617 275 506	0 0
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions		14 439 000 14 439 000	11 290 000 7 480 500	0 0	25 729 000 21 919 500	0 0
03 – Reconnaissance envers le monde combattant		65 716 169 65 716 169	650 000 1 450 000	745 966 261 692 474 393	812 332 430 759 640 562	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre		0 0	0 0	211 506 262 204 073 226	211 506 262 204 073 226	0 0
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses		0 0	0 0	360 000 368 000	360 000 368 000	0 0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes		0 0	0 0	50 000 50 000	50 000 50 000	0 0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)		0 0	0 0	29 000 000 24 000 000	29 000 000 24 000 000	0 0
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions		65 716 169 59 636 169	650 000 1 450 000	0 0	66 366 169 61 086 169	0 0
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant		0 0	0 0	505 049 999 463 983 167	505 049 999 463 983 167	0 0
03.39 – IGESA - Maisons ATHOS		0 6 080 000	0 0	0 0	0 6 080 000	0 0
07 – Actions en faveur des rapatriés		0 0	0 0	123 532 530 118 219 010	123 532 530 118 219 010	0 0
08 – Liens armées-jeunesse		40 466 893 40 452 551	180 000 180 000	400 000 435 000	41 046 893 41 067 551	13 760 000 12 300 000
09 – Politique de mémoire		14 549 366 9 239 366	0 0	18 582 419 16 565 320	33 131 785 25 804 686	73 000 85 000
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel		12 810 000 7 500 000	0 0	18 582 419 16 565 320	31 392 419 24 065 320	73 000 85 000
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions		1 739 366 1 739 366	0 0	0 0	1 739 366 1 739 366	0 0
Totaux		139 871 428 134 358 347	12 120 000 9 110 500	1 617 149 141 1 516 407 423	1 769 140 569 1 659 876 270	13 983 000 12 435 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	139 871 428 134 358 347 135 421 667 135 421 667	13 760 000 12 300 000	139 871 428 134 358 347 135 471 667 135 471 667	13 760 000 12 300 000
5 - Dépenses d'investissement	8 030 000 1 730 000 550 000 3 550 000		12 120 000 9 110 500 650 000 650 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 617 149 141 1 516 407 423 1 396 643 764 1 280 918 288	223 000 135 000 14 234 000 14 246 000	1 617 149 141 1 516 407 423 1 393 719 961 1 280 994 485	223 000 135 000 14 234 000 14 246 000
Totaux	1 765 050 569 1 652 495 770 1 532 615 431 1 419 889 955	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000	1 769 140 569 1 659 876 270 1 529 841 628 1 417 116 152	13 983 000 12 435 000 14 234 000 14 246 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 – Dépenses de fonctionnement	139 871 428 134 358 347	13 760 000 12 300 000	139 871 428 134 358 347	13 760 000 12 300 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 976 893 58 543 812	13 760 000 12 300 000	57 976 893 58 543 812	13 760 000 12 300 000
32 – Subventions pour charges de service public	81 894 535 75 814 535	0 0	81 894 535 75 814 535	0 0
5 – Dépenses d'investissement	8 030 000 1 730 000	0 0	12 120 000 9 110 500	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000 180 000	0 0	180 000 180 000	0 0
53 – Subventions pour charges d'investissement	7 850 000 1 550 000	0 0	11 940 000 8 930 500	0 0
6 – Dépenses d'intervention	1 617 149 141 1 516 407 423	223 000 135 000	1 617 149 141 1 516 407 423	223 000 135 000
61 – Transferts aux ménages	1 597 806 722 1 499 039 103	223 000 135 000	1 597 806 722 1 499 039 103	223 000 135 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	950 000 950 000	0 0	950 000 950 000	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	18 392 419 16 418 320	0 0	18 392 419 16 418 320	0 0
Totaux	1 765 050 569 1 652 495 770	13 983 000 12 435 000	1 769 140 569 1 659 876 270	13 983 000 12 435 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (5)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
110103	Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans de personnes titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2024 : 782965 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	493	475	475
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayants droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 1135401 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	79	65
100101	Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2024 : 131000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	25	23	23
520108	Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.) Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		611	577	563

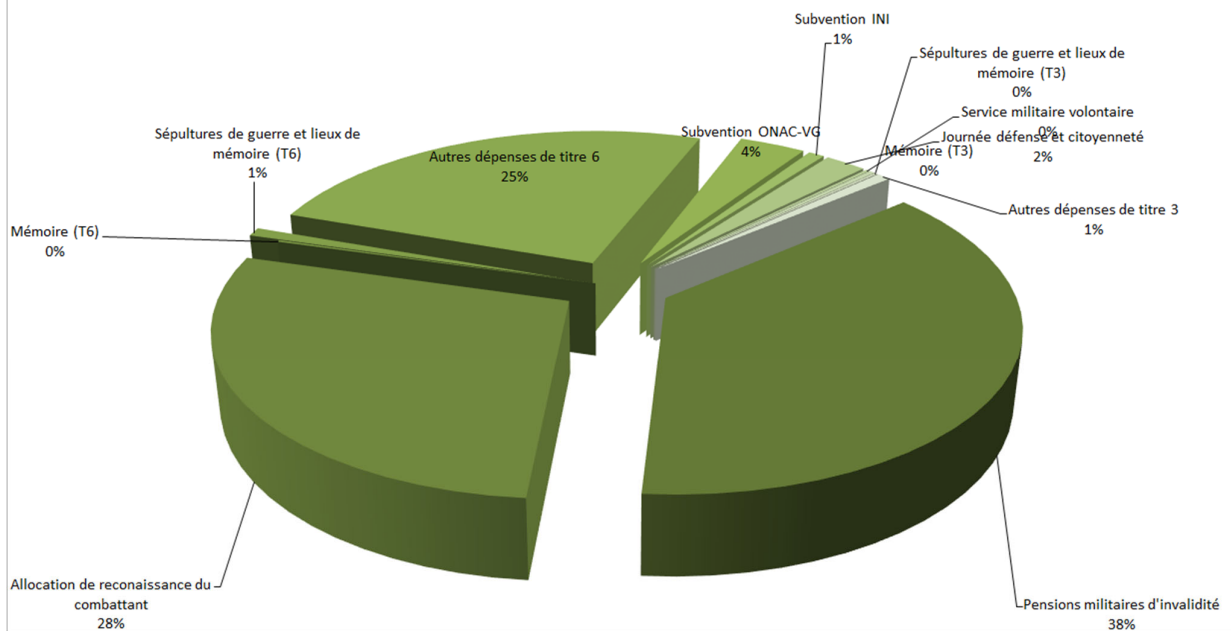
Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

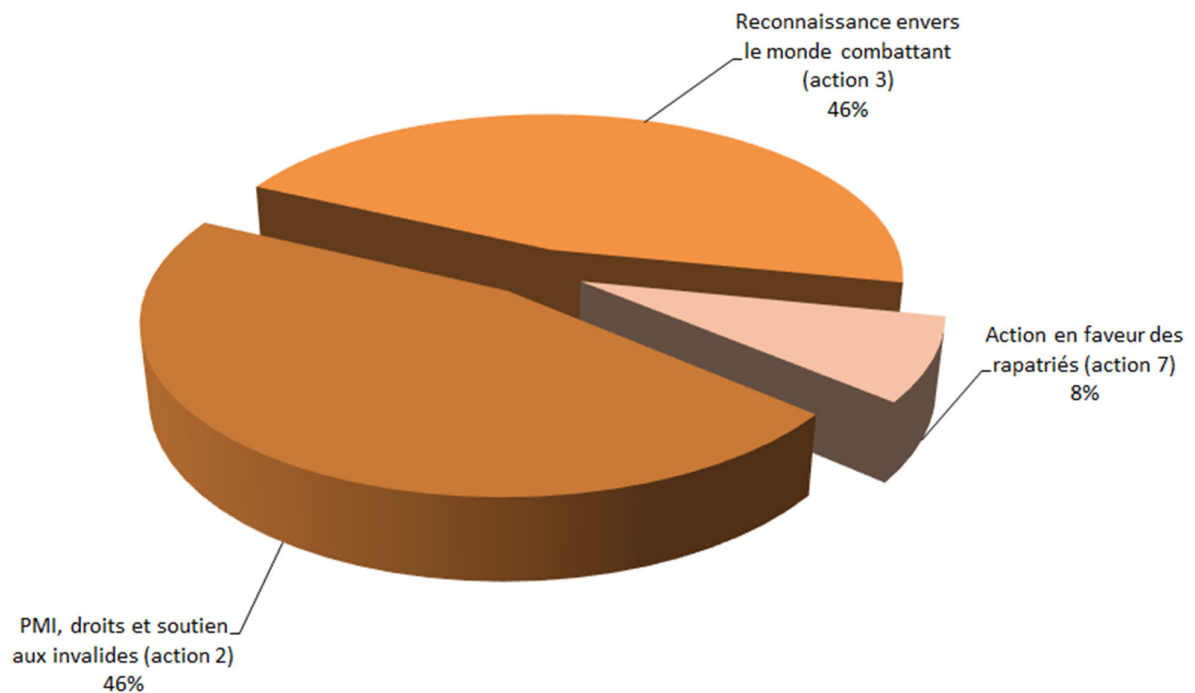
ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – PMI, droits et soutien aux invalides	0	707 763 961	707 763 961	0	715 144 461	715 144 461
02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité	0	43 215 238	43 215 238	0	43 215 238	43 215 238
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	2 834 217	2 834 217	0	2 834 217	2 834 217
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	29 900 000	29 900 000	0	29 900 000	29 900 000
02.24 – PMI et allocations rattachées	0	617 275 506	617 275 506	0	617 275 506	617 275 506
02.25 – Institution nationale des invalides : subventions	0	14 539 000	14 539 000	0	21 919 500	21 919 500
03 – Reconnaissance envers le monde combattant	0	759 640 562	759 640 562	0	759 640 562	759 640 562
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre	0	204 073 226	204 073 226	0	204 073 226	204 073 226
03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses	0	368 000	368 000	0	368 000	368 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)	0	24 000 000	24 000 000	0	24 000 000	24 000 000
03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions	0	61 086 169	61 086 169	0	61 086 169	61 086 169
03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant	0	463 983 167	463 983 167	0	463 983 167	463 983 167
03.39 – IGESA - Maisons ATHOS	0	6 080 000	6 080 000	0	6 080 000	6 080 000
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	118 219 010	118 219 010	0	118 219 010	118 219 010
08 – Liens armées-jeunesse	0	41 067 551	41 067 551	0	41 067 551	41 067 551
09 – Politique de mémoire	0	25 804 686	25 804 686	0	25 804 686	25 804 686
09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel	0	24 065 320	24 065 320	0	24 065 320	24 065 320
09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions	0	1 739 366	1 739 366	0	1 739 366	1 739 366
Total	0	1 652 495 770	1 652 495 770	0	1 659 876 270	1 659 876 270

Crédits de paiement du programme 169 inscrits au PLF 2026 (M€)



Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2026 (M€)



SYNTHÈSE PAR OS ET PAR TITRE (en M€)

TBF1t OS	Répartition des crédits par OS - AE 2026					Répartition des crédits par OS - CP 2026				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	86,41	1,55	1 499,41	-	1 587,36	86,41	8,93	1 499,41	-	1 594,74
Journée défense et citoyenneté	37,14	-	0,44	-	37,57	37,14	-	0,44	-	37,57
Service militaire volontaire	3,32	0,18	-	-	3,50	3,32	0,18	-	-	3,50
Mémoire	5,00	-	2,89	-	7,89	5,00	-	2,89	-	7,89
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,50	-	13,68	-	16,18	2,50	-	13,68	-	16,18
Total	134,36	1,73	1 516,41	-	1 652,50	134,36	9,11	1 516,41	-	1 659,88

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATEGIQUE (en M€)

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Reconnaissance et réparation	21,14			9,23	6,54	5,37	-	-	21,14
		223,81		219,67	0,84	2,07	1,23	-	223,81
			1 587,41		1 587,41	-	-	-	1 581,28
Journée défense et citoyenneté	1,86			1,71	-	-	-	0,15	1,86
		34,93		31,35	3,59	-	-	-	34,93
			37,57		33,98	2,04	-	-	36,02
Service militaire volontaire	6,11			6,11	-	-	-	-	6,11
		16,26		13,63	2,63	-	-	-	16,26
			15,80		13,17	2,63	-	-	15,80
Mémoire	0,09			0,09	-	-	-	-	0,09
		14,15		14,06	0,09	-	-	-	14,15
			7,89		7,80	0,09	-	-	7,89
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	-			-	-	-	-	-	-
		16,64		16,59	0,05	-	-	-	16,64
			16,26		16,21	0,05	-	-	16,26
Total	29,20	305,79	1 664,9	312,43	1 672,31	12,25	1,23	0,15	1 992,24
	Somme Eng.		1 999,92	Somme des paiements					1 992,24

TABLEAU DES FdC - AdP (en €)

TBF1n OS	Prévisions de crédits 2026	
	AE	CP
Reconnaissance et réparation	50 000	50 000
Service militaire volontaire	12 300 000	12 300 000
Mémoire	-	-
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	85 000	85 000
Total	12 435 000	12 435 000

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+8 000	+8 000	+8 000	+8 000
Subvention de l'Association France Turquoise (AFT)	212 ►				+8 000	+8 000	+8 000	+8 000
Transferts sortants								

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
29 865 150	0	1 790 335 711	1 798 449 398	22 558 243

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 22 558 243	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 13 740 104 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 7 434 500	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 1 232 005	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 151 634
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 1 652 495 770 12 435 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 1 646 136 166 12 435 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 4 811 658	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 1 547 946
Totaux	1 672 311 270	12 246 158	1 232 005	1 699 580

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
99,62 %	0,29 %	0,00 %	0,09 %

*Justification par action***ACTION (42,8 %)****02 – PMI, droits et soutien aux invalides**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	707 763 961	715 144 461	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement	18 950 261	18 950 261	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 511 261	4 511 261	0	0
Subventions pour charges de service public	14 439 000	14 439 000	0	0
Dépenses d'investissement	100 000	7 480 500	0	0
Subventions pour charges d'investissement	100 000	7 480 500	0	0
Dépenses d'intervention	688 713 700	688 713 700	50 000	50 000
Transferts aux ménages	688 713 700	688 713 700	50 000	50 000
Total	707 763 961	715 144 461	50 000	50 000

Cette action recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG), les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) et les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

Concernant les droits accessoires ouverts aux titulaires de PMI, il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

SOUS-ACTION**02.21 – Droits dérivés liés à l'invalidité****SOUS-ACTION 21 : DROITS DÉRIVÉS LIÉS À L'INVALIDITÉ**

Les articles L. 212-1 et R. 211-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à pension ou appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État. Les articles L. 213-1 et R. 211-2 du CPMIVG disposent que les invalides pensionnés au titre du Code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS), les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité et les dépenses afférentes aux affections présumées imputables au service (APIAS). Elle assure ainsi le financement du droit à réparation intégrale, au titre du plan blessé.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La valeur du point de PMI au 1^{er} janvier 2026 est estimée à 16,07 €.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	AE	CP	AE - T3	AE - T6	CP - T3	CP - T6
Soins médicaux gratuits	22 703 977	22 703 977		22 703 977		22 703 977
Appareillage des mutilés	4 300 000	4 300 000		4 300 000		4 300 000
Dépenses liées aux frais d'expertise	1 200 000	1 200 000		1 200 000		1 200 000
Dépenses de gestion de la CNMSS	4 511 261	4 511 261	4 511 261		4 511 261	
Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	8 500 000	8 500 000		8 500 000		8 500 000
Réparation intégrale	2 000 000	2 000 000		2 000 000		2 000 000
Total	43 215 238	43 215 238	4 511 261	38 703 977	4 511 261	38 703 977

1) Soins médicaux gratuits

Les invalides, titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI) au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ont droit à la prise en charge par l'État (ministère des Armées) des prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques nécessitées par les infirmités qui leur ont donné droit à pension (article L. 212-1 du CPMIVG).

La dotation de 22,7 M€ prévue au PLF 2026 est en augmentation de +2,9 M€ par rapport à la LFI 2025 (19,8 M€).

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Évolution en %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,6 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	47 833	-4,1 %
2021	20 800 000	-12,6 %	21 353 694	2,3 %	45 136	-5,6 %
2022	18 383 696	-11,6 %	19 427 003	-9,0 %	43 097	-4,5 %
2023	18 100 000	-1,5 %	17 454 829	-10,2 %	41 277	-4,2 %
2024	18 300 000	1,1 %	23 100 000	32,3 %	39 418	-4,5 %

2025*	19 830 000	8,4 %	22 500 000	-2,6 %	37 879	-3,9 %
2026*	22 703 977	14,5 %	22 703 977	0,9 %	36 053	-4,8 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

2) Appareillage des mutilés

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé l'octroi de la pension.

La dotation 2026 pour l'appareillage des mutilés est stable (4,3 M€). Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. La dotation 2026 prévoit un maintien par rapport à la LFI 2025 de la dotation (0,3 M€) pour la prise en charge de prothèses à but exclusivement sportif et autres équipements sportifs en faveur des titulaires de PMI, qui sera imputée sur l'enveloppe, provisionnelle, de crédits attribués à la CSPC.

Année	LFI	Évolution %	Crédits consommés	Évolution %
2018	6 500 000	-8,0 %	6 708 241	-8,7 %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 248	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022	5 207 800	15,7 %	4 338 801	-15,2 %
2023	4 800 000	-7,8 %	4 100 743	-11,9 %
2024	5 336 070	11,2 %	4 780 000	16,6 %
2025*	4 270 000	-20 %	5 000 000	4,6 %
2026*	4 300 000	-14 %	4 300 000	-14,0 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise. Pour 2026, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger s'élève à 1,2 M€, montant identique à celui inscrit en LFI 2025.

4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2026 de 4,5 M€, est en baisse de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2025 (4,7 M€). Il s'agit d'un montant comparable à l'exécution 2024, à périmètre constant. Pour mémoire, les charges de personnels ont représenté en gestion 2024, 95 % des dépenses de gestion de la CNMSS pour l'exécution des missions déléguées.

5) Affections présumées imputables au service (APIAS)

La dotation 2026, d'un montant de 8,5 M€, est en hausse de +0,2 M€ par rapport à la LFI 2025 (8,3 M€).

6) Réparation intégrale

Le dotation 2026 de la réparation intégrale est de 2 M€, stable par rapport à la LFI 2025.

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Niveau	Description	AE	CP
ACT	Appareillage des mutilés	50 000	50 000
OS	Reconnaissance et réparation	50 000	50 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

SOUS-ACTION

02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 %. Les réductions appliquées par les opérateurs ferroviaires représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONaCVG.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	2 834 217	2 834 217	Nombre de bénéficiaires	32 172	88
Total	2 834 217	2 834 217			

La dotation 2026 est de 2,8 M€, en hausse de 1,1 M€ par rapport à la dotation de la LFI 2025 (1,7 M€). Cette augmentation est liée à une hausse tarifaire et une hausse du trafic.

SOUS-ACTION

02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage. Ce montant intègre une provision de 0,5 M€ pour les VAT.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Remboursement à la CNAM des prestations versées	29 900 000	29 900 000	Nombre de bénéficiaires	2 801	10 675
Total	29 900 000	29 900 000			

Le montant de crédits de 29,9 M€ inscrit au PLF 2026 reconduit celui de la facture de l'année N-1. Le montant du remboursement à la CNAM des prestations servies par le régime des grands invalides de guerre a diminué de 51 M€ entre 2024 et 2025 en raison de travaux menés avec la CNAM et le ministère de la Santé afin d'actualiser les clefs de répartition des coûts fixes du régime au regard de l'évolution démographique des bénéficiaires.

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2018	80 900 000	-5,0 %	85 759 070	-7,5 %	82 025 539	-10,6 %	6 980	13,1 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 132	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 354	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021	75 400 000	2,1 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022	76 506 352	1,5 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023	71 830 010	-6,1 %	80 349 642	5,1 %	84 228 084	22,0 %	3 784	-9,7 %
2024	80 849 642	12,6 %	80 334 370	0,0 %	80 349 641	-4,6 %	3 297	-12,9 %
2025*	29 928 373	-0,1 %	29 959 348	-62,7 %	29 959 348	-62,7 %	3 007	-8,8 %
2026*	29 900 000	-63,0 %	29 953 654	0,0 %	29 947 960	0,0 %	2 595	-13,7 %

*Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.24 – PMI et allocations rattachées

La sous-action 24 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger). Le PLF 2026 est construit avec une hypothèse d'une valeur du point de PMI de 16,07 € au 1^{er} janvier 2026.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation au PLF 2026 s'établit à 617,3 M€, soit une diminution de – 44,8 M€ par rapport à la LFI 2025 (662,1 M€). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	617 275 506	617 275 506	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	134 468	4 591
Total		617 275 506	617 275 506			

Les effectifs prévisionnels à fin 2025 et fin 2026 sont établis par rapport à l'évolution constatée les années précédentes (de 2021 à 2024), soit une diminution de -5,26 % par an.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2018	1 073 900 000	-8,2 %	1 064 811 467	-6,8 %	206 676	-4,6 %	5 033
2019	965 300 000	-10,1 %	990 659 825	-7,0 %	196 660	-4,8 %	4 912
2020	911 689 714	-5,6 %	918 436 190	-7,3 %	181 089	-7,9 %	4 870
2021	850 859 868	-6,7 %	851 778 854	-7,3 %	171 435	-5,3 %	4 860
2022	808 549 719	-5,0 %	803 290 368	-5,7 %	162 263	-5,4 %	4 814
2023	754 845 956	-6,6 %	765 834 908	-4,7 %	153 270	-5,5 %	4 854
2024	690 347 441	-8,5 %	718 028 082	-6,2 %	145 494	-5,4 %	4 815
2025 (4)	662 080 762	-4,1 %	674 076 735	-6,1 %	138 102	-4,7 %	4 762
2026 (4)	617 275 506	-6,8 %	617 275 506	-8,4 %	130 835	-5,3 %	4 590

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

02.25 – Institution nationale des invalides : subventions

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2026, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INI est maintenue à 14,4 M€ en AE et en CP s'agissant des dépenses de fonctionnement (titre 3). S'agissant des dépenses d'investissement (titre 5), le PLF 2026 prévoit 0,1 M€ en AE et 7,5 M en CP.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	AE	CP	AE - T3	AE - T5	CP - T3	CP - T5
OB	Subventions de fonctionnement	14 439 000	14 439 000	14 439 000		14 439 000	
OB	Subventions d'investissement	100 000	7 480 500		100 000		7 480 500
Total		14 539 000	21 919 500	14 439 000	100 000	14 439 000	7 480 500

Au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure, la subvention pour charge d'investissement (SCI), sur le titre 5 de l'établissement, s'établit pour 2026 à :

- 0,1 M€ en AE pour l'investissement dans les systèmes d'information ;
- 7,5 M€ en CP, qui correspondent à l'écoulement de crédits pour la réalisation des opérations prévues au schéma directeur immobilier (SDI).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

SYNTHÈSE ACTION 02

AE (M€)

CP (M€)

TBF1t OS	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	18,95	0,10	688,71	-	707,76	18,95	7,48	688,71	-	715,14
Total	18,95	0,10	688,71	-	707,76	18,95	7,48	688,71	-	715,14

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Reconnaissance et réparation	21,14			9,23	6,54	5,37	-	-	21,14
		7,20		3,06	0,84	2,07	1,23	-	7,20
			707,81		707,81	-	-	-	707,81
Total	21,14	7,20	707,81	12,29	715,19	7,43	1,23	-	736,15
	Somme des engts		736,15	Somme des paiements				736,15	

ACTION (46,0 %)

03 – Reconnaissance envers le monde combattant

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	759 640 562	759 640 562	0	0
Dépenses de fonctionnement	65 716 169	65 716 169	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 080 000	6 080 000	0	0
Subventions pour charges de service public	59 636 169	59 636 169	0	0
Dépenses d'investissement	1 450 000	1 450 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 450 000	1 450 000	0	0
Dépenses d'intervention	692 474 393	692 474 393	0	0
Transferts aux ménages	692 106 393	692 106 393	0	0
Transferts aux autres collectivités	368 000	368 000	0	0
Total	759 640 562	759 640 562	0	0

SOUS-ACTION

03.31 – Majoration des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les combattants peuvent souscrire. Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice de pension militaire d'invalidité (PMI) soit 2 008,75 € depuis le 1^{er} janvier 2025 (arrêté du 23 décembre 2024 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point PMI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Majoration des rentes mutualistes	204 073 226	204 073 226	Nombre de bénéficiaires	221 971	919
Total		204 073 226	204 073 226			

La dotation 2026, fixée à 204,1 M€, est en baisse de 7,4 M€ par rapport à la LFI 2025 (211,5 M€).

La prévision du PLF 2026 s'appuie sur une diminution régulière des effectifs prévisionnels et un taux de revalorisation des majorations légales de +2,1 % (arrêté du 16 janvier 2025). Ce taux, en diminution, s'applique aux majorations légales versées par les mutuelles en 2025 qui seront remboursées par l'État en 2026.

Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Évolution %	Dépenses d'exercice *	Évolution %	Dépenses exécutées	Évolution %	Effectifs (N-1)	Évolution
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023	211 414 058	-5,0 %	203 018 111	-3,8 %	203 018 111	-3,8 %	263 351	-6,1 %
2024	194 955 926	-7,8 %	207 460 777	-6,8 %	207 460 777	2,2 %	247 298	-6,1 %
2025**	211 506 262	8,5 %	209 601 426	1,0 %	209 601 426	1,0 %	230 718	-6,7 %
2026**	204 073 226	-3,5 %	204 073 226	-2,6 %	204 073 226	-2,6 %	213 223	-7,6 %

* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

** Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

03.32 – Subventions aux associations et œuvres diverses

Cette sous-action regroupe les subventions versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme pour des activités de reconnaissance et de réparation en faveur du monde combattant.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le soutien au fonctionnement des associations d'anciens combattants et victimes de guerre est apporté par le ministère des Armées de manière ponctuelle et non reconductible. Cette sous-action retrace également les financements apportés au musée mémorial du terrorisme et à la fondation pour la mémoire de l'esclavage.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2026		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	368 000	368 000	Nombre d'associations subventionnées	15	24 533
Total		368 000	368 000			

La dotation pour 2026 s'élève à 0,37 M€ en AE et en CP.

En application de l'alinéa 16 de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifié par l'article 264 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, le récapitulatif des crédits attribués au cours de l'année précédente aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association est annexé au projet de loi de finances. Ce jaune budgétaire est intitulé « Effort financier de l'État en faveur des associations ».

SOUS-ACTION

03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France », situées dans les nécropoles ou cimetières militaires et pour les familles de déportés, sur les lieux du crime. Ces prestations sont assurées par l'Office national des combattants et victimes de guerre qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TRF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2026		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	-
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	50 000	50 000	Nombre de bénéficiaires	50	1 000
Total		50 000	50 000			

Les crédits de la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2026 à hauteur de la dotation de 2025, soit 0,05 M€ en AE et en CP.

SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des combattants (ONaC-VG)

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONaCVG pour remplir sa mission de solidarité.

L'action sociale mise en œuvre par l'Office s'adresse aux ressortissants qui rencontrent des difficultés financières et/ou psycho sociales, temporaires ou de longue durée. Grâce à son maillage territorial, fort de son réseau d'assistantes de service social et de gestionnaires de solidarité, l'Office accompagne 20 000 ressortissants chaque année.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2026		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONaC-VG)	24 000 000	24 000 000	Nombre de bénéficiaires	40 000	600
Total		24 000 000	24 000 000			

La dotation pour 2026 s'élève à 24 M€ en AE et en CP, en baisse de 5 M€ par rapport à 2025.

Ces crédits sont notamment destinés :

- aux ressortissants issus de la troisième génération du feu ainsi qu'à leurs conjoints survivants, qui représentent 75 % des ressortissants accompagnés.
- aux pupilles mineurs et aux combattants de la quatrième génération du feu (population en augmentation).

SOUS-ACTION

03.35 – Office national des combattants (ONaC-VG) : subventions

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONaCVG pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant ainsi que le montant de la subvention pour charges d'investissement (SCI).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La SCI de l'ONaCVG fait l'objet d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,8 M€ en AE et en CP portant sur la refonte de son logiciel métier, du changement des systèmes informatiques comptables et financiers, et d'autre part du financement de mises aux normes de bureaux de services départementaux, dans le cadre de leur relogement.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2026		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	59 636 169	59 636 169	Opérateur de l'État	1	59 636 169
OB	Subventions d'investissement	1 450 000	1 450 000	Opérateur de l'État	1	1 450 000
Total		61 086 169	61 086 169			

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONaCVG est en baisse de 6,1 M€, passant de 65,7 M€ en LFI 2025 à 59,6 M€ en PLF 2026. Cette baisse de la SCSP s'explique par le transfert de la gestion du dispositif ATHOS à l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

L'ONaCVG bénéficie par ailleurs d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) qui est augmentée de 0,8 M€, soit 1,5 M€ en PLF 2026 contre 0,7 M€ en LFI 2025 en raison d'une part, d'un besoin important et structurel de refonte du logiciel métier et de changement de système informatique comptable et financier et, d'autre part, du financement des mises aux normes de bureaux de quelques services départementaux dans le cadre de leur relogement.

SOUS-ACTION

03.38 – Allocation de reconnaissance du combattant

La sous-action 38 recouvre les dépenses relatives au paiement de l'allocation de reconnaissance du combattant, nouvelle dénomination de la retraite du combattant en application du décret n° 2023-534 du 29 juin 2023.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au PLF 2026 s'élève à 464 M€ contre 505 M€ en LFI 2025. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743, qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

La diminution des crédits entre le PLF 2026 et la LFI 2025 (-41 M€) s'explique par la diminution des effectifs concernés.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE - T6	CP - T6	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	Allocation de reconnaissance du combattant	463 983 167	463 983 167	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	536 998	864
Total		463 983 167	463 983 167			

Évolution des effectifs et des crédits consacrés à l'allocation de reconnaissance du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
-------	-----	--	-----------------------	--	---	----------------------------	-----------

2018	743 843 717	-0,6 %	733 269 561	-1,6 %	940 071	-6,0 %	723
2019	708 500 000	-4,8 %	712 736 603	-2,8 %	913 012	-2,9 %	756
2020	660 200 000	-6,8 %	691 374 757	-3,0 %	857 205	-6,1 %	769
2021	644 810 000	-2,3 %	639 403 514	-7,5 %	797 887	-6,9 %	779
2022	604 094 870	-6,3 %	639 403 514	0,0 %	730 403	-8,5 %	773
2023	509 417 357	-15,7 %	526 512 921	-17,7 %	667 229	-8,6 %	788
2024	536 438 630	5,3 %	541 356 948	2,8 %	613 769	-8,2 %	725
2025 (4)	505 049 999	-5,9 %	498 080 506	-8,0 %	560 667	-8,4 %	827
2026 (4)	463 983 167	-8,1 %	463 983 167	-6,8 %	513 329	-8,4 %	864

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

SOUS-ACTION

03.39 – IGeSA - Maisons ATHOS

Cette nouvelle activité traduit le changement de gouvernance du dispositif ATHOS.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La sous-action ne fait pas l'objet de mesure nouvelle cette année.

OPERATION STRATEGIQUE : RECONNAISSANCE ET REPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	AE – T3	CP – T3	Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
ACT	IGeSA - Maisons ATHOS	6 080 000	6 080 000	Nombre de bénéficiaires	700	8 686 €
Total		6 080 000	6 080 000			

La dotation 2026 s'élève à 6,1 M€ en AE et en CP. Elle est le corolaire de la baisse de la SCSP de l'ONaC-VG, dans le cadre du transfert de la gestion du dispositif ATHOS à l'institution de gestion sociale des armées (IGeSA).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

SYNTHESE ACTION 03

TBF1t OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	65,72	1,45	692,47	-	759,64	65,72	1,45	692,47	-	759,64
Total	65,72	1,45	692,47	-	759,64	65,72	1,45	692,47	-	759,64

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
	-			-	-	-	-	-	-

Reconnaissance et réparation		92,87		92,87	-	-	-	-	92,87
			759,64		759,64	-	-	-	759,64
Total	-	92,87	759,64	92,87	759,64	-	-	-	852,51
	Somme des engagements	852,51			Somme des paiements	852,51			

ACTION (7,2 %)

07 – Actions en faveur des rapatriés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	118 219 010	118 219 010	0	0
Dépenses d'intervention	118 219 010	118 219 010	0	0
Transferts aux ménages	118 219 010	118 219 010	0	0
Total	118 219 010	118 219 010	0	0

CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés dans l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par l'article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et modifiée par l'article 8 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 (levée de la forclusion);
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial ;
- le dispositif de réparation, institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations, qui sont financées par trois subventions versées par le programme 169 pour l'allocation de reconnaissance, pour l'allocation viagère et pour les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

L'Office national des combattants et victimes de guerre poursuit en 2026 l'instruction et le paiement des sommes dues au titre de la réparation des préjudices subis par les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie. Les crédits alloués au droit à réparation (DAR) tiennent compte de l'extension du nombre de sites ouvrant droit à réparation des harkis et des autres personnes rapatriés d'Algérie qui y ont séjourné, en application du décret n° 2025-882 du 3 septembre 2025.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1rNiveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	31 475 356	31 475 356	Nombre de rentes	3 777	8 333
ACT	Aides et mesures en faveur des rapatriés	700 000	700 000	Nombre de bénéficiaires	300	2 333
ACT	ONaCVG Allocation viagère	27 243 654	27 243 654	Nombre de rentes	2 305	11 819
ACT	ONaCVG Droit à réparation Harkis loi n° 2022-229	58 800 000	58 800 000	Nombre de bénéficiaires	6 000	9 800
Total		118 219 010	118 219 010			

L'allocation de reconnaissance et l'allocation viagère :

La ressource programmée pour l'allocation de reconnaissance s'élève à 31,5 M€ pour 2026, en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2025 (31,1 M€). Elle tient compte d'une revalorisation au 1^{er} octobre 2025.

Les crédits finançant l'allocation viagère sont en hausse de +5,5 M€ en 2026 (27,2 M€) par rapport à la LFI 2025 (21,7 M€) et intègrent une revalorisation au 1^{er} octobre 2025.

Au 1^{er} août 2025, 6 294 bénéficiaires étaient recensés, dont 2 975 pour l'allocation de reconnaissance, 2 400 pour l'allocation viagère et 919 pour la nouvelle allocation rente viagère. La diminution continue des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance est compensée par l'accroissement des bénéficiaires d'allocations viagères.

Les aides et mesures en faveur des rapatriés :

Ces mesures historiques d'aide et de protection présentent une enveloppe budgétaire qui reste stable à 0,7 M€.

Le droit à réparation :

Les crédits alloués au DAR (58,8 M€) permettent de financer les indemnisations liées à l'extension du nombre de sites ouvrant droit à réparation des harkis et des autres personnes rapatriés d'Algérie qui y ont séjourné, en application du décret n° 2025-882 du 3 septembre 2025, et celles en application du nouveau barème prévu par le décret n° 2025-256 du 20 mars 2025.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHESE ACTION 07

	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
TBF1t OS										
Reconnaissance et réparation			118,22		118,22			118,22		118,22
Total			118,22		118,22			118,22		118,22

ECHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPERATION STRATEGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements				Paielements				
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total

	-			-	-	-	-	-	-
Reconnaissance et réparation		122,01		122,01	-	-	-	-	122,01
			118,22		118,22	-	-	-	118,22
Total	-	122,01	118,22	122,01	118,22	-	-	-	240,23
	Somme des engagements		240,23	Somme des paiements					240,23

ACTION (2,5 %)

08 – Liens armées-jeunesse

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	41 067 551	41 067 551	12 300 000	12 300 000
Dépenses de fonctionnement	40 452 551	40 452 551	12 300 000	12 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 452 551	40 452 551	12 300 000	12 300 000
Dépenses d'investissement	180 000	180 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	180 000	180 000	0	0
Dépenses d'intervention	435 000	435 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	435 000	435 000	0	0
Total	41 067 551	41 067 551	12 300 000	12 300 000

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC), constituant sa mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 25 ans. Outil de la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et de la sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs, la JDC devient en 2026 un levier majeur de l'esprit de défense en promouvant l'engagement sous toutes ses formes. Elle conserve sa fonction de détection des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le MINARM à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens, stage semaine défense...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan Ambition armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022), lancé en mars 2021.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise quant à lui à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est le président de la commission « Armées jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

CONTENU DE L'ACTION

L'action 8 « liens armées-jeunesse » est composée de deux opérations stratégiques (OS) : journée défense et citoyenneté (JDC) et service militaire volontaire (SMV). Le BOP DSNJ dédié à l'action 8 garantit notamment la préparation et la mise en œuvre de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national

(métropole et outre-mer) et le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours sont rattachés au SMV, correspondant aux contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi qu'aux subventions issues du fonds social européen (FSE).

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Depuis la suspension du service national en 1997, la JDC incarne le lien entre les armées et la jeunesse. Les jeunes sont convoqués en moyenne à l'âge de 17 ans et demi et jusqu'à 25 ans, sous statut d'appelé. Dispositif obligatoire et universel, unique en Europe, la JDC concerne la quasi-totalité d'une classe d'âge.

Dans un contexte de tensions inédites dans le recrutement des armées, il est apparu nécessaire de réformer le format de la JDC, qui ne correspondait plus aux attentes des jeunes. Elle est désormais davantage axée sur l'esprit de défense et vise à susciter l'engagement de la jeunesse, en particulier vers les métiers de la défense.

La DSNJ a travaillé sur une refonte totale du contenu de la JDC. Cette JDC nouvelle génération (NG) se déroule sur une journée complète, prioritairement sur des sites militaires, et son contenu intègre des ateliers immersifs, ludiques et participatifs. Elle est animée par un encadrement professionnalisé composé notamment de réservistes recrutés et formés spécifiquement. La JDC NG sera mise en œuvre le 1^{er} janvier 2026 en outre-mer.

Le PLF 2026 consacre 37,6 M€ en AE et en CP à la JDC et 3,5 M€ en AE et en CP au SMV, soit un total de 41,1 M€ au bénéfice de la DSNJ pour leur mise en œuvre.

OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

1. Description :

Les crédits de l'**OB « Subventions et transferts »** (titre 6) s'élèvent à 0,4 M€ en AE et en CP. Ce montant est stable par rapport à 2025. Il concerne la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ainsi que les subventions accordées aux classes de défense (soutien au fonctionnement et aux projets en lien avec les unités militaires marraines) et aux établissements scolaires relevant du ministère des armées (notamment le financement des dispositifs des « Cordées de la réussite »).

Les crédits de l'**OB « Soutien général »** s'élèvent à 8,7 M€ en AE et 10,3 M€ en CP. Ils ont vocation à couvrir les dépenses liées au fonctionnement et au soutien de la DSNJ pour l'ensemble de ses missions. Ces crédits sont en baisse par rapport à 2025 (14,9 M€ en AE et en CP). En effet, l'équipement nécessaire à la généralisation de la JDC NG a été acquis pour l'ensemble du territoire. En 2026, la DSNJ prévoit un taux de renouvellement du matériel à hauteur de 30 %.

Les crédits de l'**OB « Organisation, conduite et prestations JDC »** s'élèvent à 27,9 M€ en AE et 26,4 M€ en CP. Ils sont en hausse de 6,4 M€ en AE et 4,9 M€ en CP par rapport à 2025. Cette augmentation s'explique par l'évolution des frais d'alimentation dans le cadre de la généralisation de la JDC NG sur une année pleine.

Les crédits de l'**OB « Autres actions en faveur de la jeunesse »** s'élèvent à 0,5 M€ en AE et en CP. Ce montant est en baisse par rapport à 2025 (0,9 M€). Ces crédits ont vocation à financer le soutien à la politique en faveur de la jeunesse, et des dispositifs afférents, et les actions mises en œuvre par le secrétariat général de la commission armées-jeunesse (CAJ). Enfin, ces crédits permettent le recrutement de volontaires du service civique et de stagiaires, conformément à la politique du Ministère en faveur des jeunes.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	435 000	435 000		-	-
OB	Soutien général	8 717 323	10 265 269			
OB	Organisation, conduite et prestations JDC	27 938 956	26 391 010			
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse	480 492	480 492			
Total		37 571 771	37 571 771	Nombre de jeunes	790 617	47,52

OPÉRATION STRATÉGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

1. Description :

Les crédits de l'**OB « Formation et soutien formation »** s'élèvent à 2 M€. Ils ont vocation à financer les actions du cursus de formation interne suivi par les volontaires (formation comportementale, remise à niveau scolaire et formation à l'obtention du permis B), les actions de formations professionnelles pré-qualifiantes délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements afférents.

Les crédits de l'**OB « Rayonnement et recrutement »** s'élèvent à 1,5 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du SMV auprès des jeunes, des organisations privées ainsi que des organismes publics. Ces actions ont pour finalité d'assurer un niveau de recrutement conforme à la cible de volontaires définie par le ministre des Armées.

2. Aspects financiers :

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume*	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	1 995 780	1 995 780	-	1 500	1 331
OB	Rayonnement et recrutement	1 500 000	1 500 000		1 500	1 000
Total		3 495 780	3 495 780			

*il s'agit du volume de volontaires stagiaires et de volontaires experts.

Fonds de concours et attribution de produits

Le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine. En 2026 le SMV devrait bénéficier de 12,3 M€ à ce titre.

En 2026, il n'est prévu aucun versement sur le fonds de concours au titre des subventions européennes (FSE).

TBF1n OS	Prévisions de crédits PLF	
	AE	CP
Service militaire volontaire	12 300 000	12 300 000
Total	12 300 000	12 300 000

COÛTS SYNTHÉTIQUES

SYNTHÈSE ACTION 08

	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Opérations stratégiques										
Journée défense et citoyenneté	37,14		0,44		37,57	37,14		0,44		37,57
Service militaire volontaire	3,32	0,18			3,5	3,32	0,18			3,5
Total	40,46	0,18	0,44		41,07	40,45	0,18	0,44		41,07

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paielements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Journée défense et citoyenneté	1,86			1,71	-	-	-	0,15	1,86
		34,93		31,35	3,59	-	-	-	34,93
			37,57		33,98	2,04	-	-	36,02
Service militaire volontaire	6,11			6,11	-	-	-	-	6,11
		16,26		13,63	2,63	-	-	-	16,26
			15,80		13,17	2,63	-	-	15,80
Total	7,97	51,19	53,37	52,79	53,37	4,67	-	0,15	110,98
	Somme des engagements.		112,52	Somme des paiements					110,98

ACTION (1,6 %)

09 – Politique de mémoire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	25 804 686	25 804 686	85 000	85 000
Dépenses de fonctionnement	9 239 366	9 239 366	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 500 000	7 500 000	0	0
Subventions pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	0	0
Dépenses d'intervention	16 565 320	16 565 320	85 000	85 000
Transferts aux ménages	0	0	85 000	85 000
Transferts aux collectivités territoriales	950 000	950 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 615 320	15 615 320	0	0
Total	25 804 686	25 804 686	85 000	85 000

CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire des conflits du XX^e siècle contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation, à consolider l'adhésion des concitoyens aux objectifs et aux choix de défense définis démocratiquement, à soutenir

la cohésion et la résilience de la Nation, comme le rappelle la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant.

Elle s'adresse plus largement à tous les Français par la voie :

- des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre, notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN : l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONACVG), en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc, et les missions de défense des ambassades à l'étranger.

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le financement de la politique de mémoire est réparti sur deux sous-actions intitulées respectivement « sous-action 01 : Mémoire et patrimoine mémoriel » et « sous-action 02 : Ordre de la Libération - Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) ».

Le budget de la politique de mémoire s'élève à 25,8 M€ en 2026 (contre 33,1 M€ en 2025), se décomposant ainsi :

- Pour la sous-action 1 « Mémoire et patrimoine mémoriel », le budget s'établit à un total de 24,1 M€ en AE et en CP (31,3 M€ en 2025) soit une baisse de 7,3 M€ intégrant la fin du cycle du 80^e anniversaire des débarquements, de la libération et de la Victoire ;
- Pour la sous-action 2 « Ordre de la Libération - Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL) », le montant de la subvention pour charges de service public est maintenu au même niveau qu'en 2025, soit 1,7 M€ en AE et en CP.

SOUS-ACTION

09.01 – Mémoire & patrimoine mémoriel

La sous-action « Mémoire et patrimoine mémoriel » retrace deux opérations stratégiques (OS), intitulées respectivement « Mémoire » et « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

OPÉRATION STRATÉGIQUE : MEMOIRE

TBF1rNiveau	Description	Prévisions de crédits PLF (€)	
		AE	CP
OB	Actions de mémoire	5 000 000	5 000 000
OB	Subventions et transferts	2 890 320	2 890 320
Total		7 890 320	7 890 320

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP - €)
Nombre d'évènements	180	27 778
Nombre de collectivités bénéficiaires	800	3 613

Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 5 M€ en AE et en CP.

Commémorations :

Le budget des commémorations de 4,65 M€ (10,5 M€ en 2025), assurera notamment le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet, des journées nationales commémoratives fixées par les textes législatifs ou réglementaires ainsi que des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2026.

Publications et actions pédagogiques :

Une dotation de 0,35 M€ (0,46 M€ en 2025) est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « *Les chemins de la mémoire* », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressée aux 50 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;
- le dispositif « *Héritiers de mémoire* », mis en œuvre depuis 2016, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 2,9 M€ (contre 4,3 M€ en 2025). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des Armées :

- 2,7 M€ serviront au soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense ;
- 0,2 M€ permettront à l'ONaCVG de poursuivre ses actions pédagogiques (participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits) et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local.

OPERATION STRATEGIQUE : SEPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MEMOIRE

TBF1rNiveau	Description	Prévisions de crédits PLF (€)	
		AE	CP
OB	Opérations Lieux de Mémoire État	2 500 000	2 500 000
OB	Subventions et transferts	13 675 000	13 675 000
Total		16 175 000	16 175 000

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP - €)
Nombre de sépultures	230 000	11
Nombre de sépultures	850 000	16

Création et entretien des lieux de mémoire par l'État :

Le budget pour ces opérations s'élève à 2,5 M€ (2,35 M€ en 2025).

Sur ce budget, 0,4 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, actions visant à développer et valoriser le tourisme de mémoire notamment organisation ou participation à des événements tels que le salon mondial du tourisme).

Le reste de la dotation financera l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées à l'étranger (1,9 M€), via les missions de défense placées près des ambassades, et outre-mer (0,2 M€), via les commandements supérieurs des forces armées.

Subventions et transferts :

Cette OB accueille les crédits destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France (hors outre-mer), en Algérie et au Maroc, les aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire.

Son montant est de 13,7 M€ en 2026 (14,3 M€ en 2025).

Au sein de cette dotation, les crédits alloués à l'ONaCVG sont fixés à 12,7 M€ (13,4 M€ en 2025) : 11,9 M€ financeront des opérations de rénovation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (11,7 M€ pour les HLMN et les sépultures de guerre en France métropolitaine et au Maroc et 0,2 M€ pour les lieux de mémoire en Algérie), 0,3 M€ seront consacrés à la valorisation de ces lieux de mémoire et 0,5 M€ contribueront au financement des travaux de rénovation des monuments aux morts. Il est rappelé que les crédits d'entretien (2,5 M€) sont inclus dans la subvention pour charges de service public allouée à l'établissement public.

Enfin, l'enveloppe dédiée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est fixée à 1 M€ (montant identique en 2025). Les crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter de nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales et les associations pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels.

Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante : 85 000 € en fonds de concours de la Belgique pour l'entretien des sépultures de guerre.

OS	Prévisions de crédits PLF (€)	
	AE	CP
Mémoire	-	-
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	85 000	85 000
Total	85 000	85 000

SOUS-ACTION

09.02 – Ordre de la Libération (Conseil national des communes "Compagnon de la Libération") - Subventions

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF (€)	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	1 739 366
Total		1 739 366	1 739 366

PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La SCSP est stable par rapport à 2025.

SYNTHÈSE ACTION 09

TBF1t OS	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Mémoire	5,00	-	2,89	-	7,89	5,00	-	2,89	-	7,89
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,50	-	13,68	-	16,18	2,50	-	13,68	-	16,18
Reconnaissance et réparation	1,74	-	-	-	1,74	1,74	-	-	-	1,74
Total	9,24	-	16,57	-	25,80	9,24	-	16,57	-	25,80

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2024	Eng 2025	Eng 2026	2025	2026	2027	2028	>2028	Total
Mémoire	0,09			0,09	-	-	-	-	0,09
		14,15		14,06	0,09	-	-	-	14,15
			7,89		7,80	0,09	-	-	7,89
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	-			-	-	-	-	-	-
		16,64		16,59	0,05	-	-	-	16,64
			16,26		16,21	0,05	-	-	16,26
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		1,74		1,74	-	-	-	-	1,74
			1,74		1,74	-	-	-	1,74
Total	0,09	32,53	25,89	32,48	25,89	0,14	-	-	58,51
	Somme Eng.		58,51	Somme des paiements					58,51

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INI - Institution nationale des Invalides (P169)	21 639 000	25 729 000	14 539 000	21 919 500
Subvention pour charges de service public	14 439 000	14 439 000	14 439 000	14 439 000
Subvention pour charges d'investissement	7 200 000	11 290 000	100 000	7 480 500
ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre (P169)	237 531 118	237 531 118	216 280 179	216 280 179
Subvention pour charges de service public	65 716 169	65 716 169	59 636 169	59 636 169
Transferts	171 164 949	171 164 949	155 194 010	155 194 010
Subvention pour charges d'investissement	650 000	650 000	1 450 000	1 450 000
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération » (P169)	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Subvention pour charges de service public	1 739 366	1 739 366	1 739 366	1 739 366
Total	260 909 484	264 999 484	232 558 545	239 939 045
Total des subventions pour charges de service public	81 894 535	81 894 535	75 814 535	75 814 535
Total des transferts	171 164 949	171 164 949	155 194 010	155 194 010
Total des subventions pour charges d'investissement	7 850 000	11 940 000	1 550 000	8 930 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2025						PLF 2026					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INI - Institution nationale des Invalides			410	9		5			410	9		5
ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre			779	26	6	20			779	26	6	20
Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération »			16	1					16	1		
Total ETPT			1 205	36	6	25			1 205	36	6	25

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2025	1 205
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2025	
Impact du schéma d'emplois 2026	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2026	1 205
Rappel du schéma d'emplois 2026 en ETP	

Le PLF 2026 prévoit une stabilité des emplois des opérateurs du programme.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2025 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2025 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2025 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

INI - Institution nationale des Invalides

Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L.621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'INI sont fixées par son contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 23 février 2022 par la Secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et le ministère chargé de la santé.

Le COP 2022-2026 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'Institution et sur la coordination du parcours des blessés avec le service de santé des armées (SSA).

Perspectives 2026

L'année 2026 constitue la dernière annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2025 a constitué une étape importante de la démarche de retour à l'équilibre budgétaire, avec la concrétisation des actions engagées dès 2024. A cet égard, la production d'une feuille de route a été le fondement des orientations budgétaires 2025, qui se prolongeront sur 2026. Cette feuille de route est articulée en 3 volets, suivant les enveloppes budgétaires de fonctionnement, de dépenses de personnel et d'investissement.

Ces volets sont déclinés sur les typologies d'activités relevant du centre des pensionnaires (CP), du centre de réhabilitation post-traumatique (CRPT), et du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	21 639	25 729	14 539	21 920
Subvention pour charges de service public	14 439	14 439	14 439	14 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 200	11 290	100	7 481
Total	21 639	25 729	14 539	21 920
Subvention pour charges de service public	14 439	14 439	14 439	14 439
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	7 200	11 290	100	7 481

La SCSP 2026 est stable par rapport à celle de 2025.

La SCI 2026 s'élève à 0,1 M€ en AE au titre de l'investissement courant (hors schéma directeur d'infrastructure), financé jusqu'alors uniquement par les fonds propres de l'établissement. La SCI 2026 en CP s'élève à 7,5 M€ couvrant d'une part l'investissement courant et d'autre part l'écoulement d'AE engagées les années précédentes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	419	419
– sous plafond	410	410
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois n'évoluent pas entre 2025 et 2026.

OPÉRATEUR

ONaCVG - Office nationale des combattants et victimes de guerre

Missions

Créé en 1916, l'ONaCVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droits. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela, il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

Au 1^{er} janvier 2023, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est devenu l'Office national des combattants et des victimes de guerre par la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2020 à 2025, a conforté l'ONaCVG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement, selon 5 axes stratégiques.

- Axe 1 : Assurer le meilleur service aux ressortissants
- Axe 2 : Ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires
- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée
- Axe 4 : Porter une nouvelle ambition pour le Bleu de France
- Axe 5 : Poursuivre la modernisation de l'Office

Perspectives 2026

Les missions de l'ONaCVG s'exercent dans un contexte particulièrement évolutif du monde combattant.

Le nombre des ressortissants diminue régulièrement : un rapport du contrôle général des armées l'évalue à 600 000 à l'horizon 2040. Le profil de ces ressortissants se modifie également : les veuves d'anciens combattants de la guerre d'Algérie vont constituer progressivement la catégorie la plus nombreuse des ressortissants de l'Office, avec des besoins spécifiques liés à leur grand âge, étant de plus en plus isolées et dans la précarité ; les anciens combattants seront, pour une part de plus en plus importante, des participants aux opérations extérieures (OPEX), moins nombreux que les générations du feu précédentes mais dont les besoins sont plus complexes. Le changement de nom de l'Office au 1^{er} janvier 2023 traduit cette évolution et contribue à moderniser l'image de l'Office auprès des jeunes générations de combattants.

Par ailleurs, et de façon connexe, on observe aussi une diminution importante des effectifs des associations patriotiques historiques en raison du manque d'intérêt qu'elles suscitent auprès de la 4^e génération du feu, celle des OPEX, et de la disparition progressive de leurs membres des générations précédentes.

L'Office se trouve donc face à un défi important : conserver un lien de proximité avec des ressortissants, certes moins nombreux mais avec des besoins plus importants, et un appui associatif en déclin. C'est tout l'enjeu de l'action d'« aller vers » que mène l'Office depuis deux ans.

Parallèlement, les attributions de l'Office ont été progressivement élargies à de nouveaux publics (victimes d'actes de terrorisme, soldats blessés en OPEX, rapatriés et harkis).

Dans un contexte d'économies et de réorganisation fixées dans son COP 2020-2025, l'ONaCVG s'est vu confier deux dispositifs en faveur des Harkis : la gestion d'un fonds de solidarité à destination de leurs enfants, prévu par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (2019-2022), et l'instruction des dossiers et la mise en paiement des demandes d'un nouveau plan de réparation prévu par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022.

L'ONaCVG est également partie prenante au plan ministériel blessés avec la reprise, à l'été 2023, du co-pilotage du dispositif ATHOS avec l'IGeSA. A compter du 1^{er} janvier 2026, le pilotage du dispositif sera assuré uniquement par l'IGeSA dans un souci de rationalisation.

Dans ce contexte, la simplification de la gouvernance et la recherche d'une meilleure représentativité des ressortissants, au plan national comme dans les territoires, ont fait partie des travaux lors du renouvellement du conseil d'administration de l'Office et des conseils départementaux.

Il est à noter qu'un futur COP est en cours d'élaboration avec les membres du Conseil d'administration, les personnels et les tutelles. Il a été décidé que ce COP couvrira les années 2026 à 2028, et non la période 2025-2027 comme initialement envisagé, afin de laisser le COP actuel aller jusqu'à son échéance (fin 2025).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	237 531	237 531	216 280	216 280
Subvention pour charges de service public	65 716	65 716	59 636	59 636
Transferts	171 165	171 165	155 194	155 194
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	650	650	1 450	1 450
Total	237 531	237 531	216 280	216 280
Subvention pour charges de service public	65 716	65 716	59 636	59 636
Transferts	171 165	171 165	155 194	155 194
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	650	650	1 450	1 450

La SCSP est en baisse à la suite du transfert de la part de subvention dédiée à la mission ATHOS qui ne sera plus gérée en 2026 par l'ONaCVG.

Les subventions de transfert sont également en baisse de -5 M€ sur l'action 3 (Action reconnaissance du monde combattant), de -5,3 M€ sur l'action 7 (Action en faveur des rapatriés) et de -5,7 M€ sur l'action 9 (Politique de mémoire).

La SCI 2026 va permettre le renforcement des capacités d'investissement informatique et l'investissement sur le patrimoine immobilier de l'ONaCVG.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2025 (1)	PLF 2026
Emplois rémunérés par l'opérateur :	805	805
– sous plafond	779	779
– hors plafond	26	26
<i>dont contrats aidés</i>	6	6
<i>dont apprentis</i>	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois autorisé de l'Office pour 2026 est de 779 ETPT sous plafond.

Les effectifs hors plafond comprennent les agents liés par un contrat d'apprentissage ainsi que les agents liés par une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

OPÉRATEUR

Ordre de la Libération - Conseil National des communes « Compagnons de la libération »

Missions

L'Ordre de la Libération - Conseil national des communes « Compagnon de la Libération », successeur du Conseil de l'Ordre de la Libération, est un établissement public national à caractère administratif.

L'article 13 de la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 modifie la loi n° 99-418 du 26 mai 1999, faisant ainsi évoluer les dispositions législatives instituant l'EPA, notamment en le plaçant sous la protection du chef de l'État, grand maître de la Légion d'honneur, et en attribuant au grand chancelier de la Légion d'honneur, représentant du Président de la République, la responsabilité de veiller au respect des principes fondateurs. Le ministre des armées exerce la tutelle de l'établissement.

L'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») exerce **les missions suivantes** :

- assurer la pérennité des traditions et des valeurs des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance ;
- assurer le service de la médaille de la Résistance française et faire rayonner la mémoire de ses titulaires ;
- conserver et diffuser au plus grand nombre, en particulier à la jeunesse, la mémoire de ses membres et des médaillés de la Résistance française ;
- gérer le musée de l'Ordre de la Libération et le maintenir, ainsi que les archives de l'Ordre, en leurs lieux dans l'Hôtel national des Invalides ;
- organiser, en liaison avec les autorités officielles, les cérémonies commémoratives de l'Appel du 18 juin et de la mort du général de Gaulle ;
- participer à l'aide morale et matérielle aux conjoints survivants et aux enfants des Compagnons de la Libération, aux médaillés de la Résistance et à leurs conjoints et à leurs enfants.

L'Ordre assure le service de la médaille de la Résistance française. Son délégué national préside la Commission nationale de la médaille de la Résistance française, qui est notamment chargée de rendre un avis sur les demandes d'attribution à titre posthume.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2024-159 du 28 février 2024 fait évoluer la composition du conseil d'administration de l'établissement, en prévoyant la présence, comme administrateurs, d'un représentant du ministre chargé de l'Éducation nationale en la personne du directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant, en cohérence avec la mission dévolue à l'Ordre à l'égard des générations futures^[1], et du directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant, en tant que directeur du service héritier du bureau central de renseignements et d'action. L'article 3 fait évoluer certaines modalités de fonctionnement du CA, en rendant compétent le grand chancelier de la Légion d'honneur, membre du conseil d'administration, représentant du président de la République et garant du respect des principes fondateurs de l'Ordre, pour demander à titre exceptionnel la réunion du conseil.

Le chapitre II est relatif aux dispositions modifiant le décret relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Le présent chapitre procède à la modification du décret du 13 septembre 1989 pour permettre au délégué national d'être le seul représentant de l'Ordre dans les cérémonies tout en lui faisant prendre rang après le chef d'état-major des Armées. L'article 8 fait évoluer la représentation de l'Ordre lors des cérémonies publiques à Paris, en prenant en compte la disparition du chancelier de l'Ordre et des derniers Compagnons de la Libération. En cohérence avec le fait que le délégué national qui sera le seul représentant de l'Ordre dans ces cérémonies, n'est pas Compagnon de la Libération, son rang de préséance est fixé immédiatement après et non plus avant le chef d'état-major des armées.

[1] Cf. article 2 de la loi du 26 mai 1999 précitée : « *L'ordre a pour mission (...) de porter témoignage de cet Ordre devant les générations futures, en liaison avec les unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération* ».

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante :

- un délégué national nommé par décret du président de la République, après avis du conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable ;
- le grand chancelier de la Légion d'honneur ou son représentant ;
- le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- le directeur général de la sécurité extérieure ou son représentant ;
- les maires en exercice des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors, Île-de-Sein ou leurs représentants ;
- en qualité de représentant de l'État, le secrétaire général pour l'administration ou son représentant ;
- en qualité de représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération : le chef d'état-major de l'armée de Terre ou son représentant, le chef d'état-major de la Marine nationale ou son représentant, le chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace ou son représentant ;
- le directeur général de l'Office national des combattants et victimes de guerre ou son représentant ;
- en qualité de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération : le président de l'association nationale des communes et collectivités médaillées de la Résistance française ou son représentant, le président de l'association des familles de Compagnons de la Libération ou son représentant, le président de la société des amis du musée de l'Ordre de la Libération ;
- en qualité de personne qualifiée, le président du conseil scientifique du musée de l'Ordre de la Libération ou son représentant.

Perspectives 2026

Comme chaque année paire, l'Ordre organisera en 2026 une grande exposition.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2025		PLF 2026	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 739	1 739	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 739	1 739	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La SCSP 2026 est stable par rapport à celle de 2025.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2025	PLF 2026
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	17	17
– sous plafond	16	16
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois n'évoluent pas entre 2025 et 2026.

PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde
guerre mondiale**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), les dossiers sont transmis à la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4	3,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5	4	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de la DSAF et de l'ONaC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONaC-VG des décisions d'indemnisation

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (S1)
Nombre de requêtes reçues par la CIVS	71	42	58	30	61	77	37
Nombre de recommandations émises par la CIVS	191	162	187	166	114	134	48

Le nombre des traitements assurés par les agents chargés de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable a par ailleurs augmenté, en raison de la nouvelle disposition fixée à l'article 13 du décret n° 2024-11, en application de laquelle un avis de la CIVS recommandant de ne pas donner suite à une requête doit donner lieu à la notification d'une décision explicite du Premier ministre. Avant l'entrée en vigueur de ce décret, les demandeurs dont la demande d'indemnisation était rejetée n'étaient notifiés que de l'avis de la CIVS.

Ainsi, les délais moyens constatés ont diminué grâce aux efforts conjoints des services en charge de la gestion du dispositif, dont les effectifs ont par ailleurs connu une diminution et un renouvellement importants. Ces délais sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu de l'attente du retour des justificatifs bancaires envoyés par les bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique. Toutes ces raisons expliquent les résultats observés, ainsi que leur report en prévision 2025 puis en cible 2026 pour s'inscrire dans la stabilité.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 508 987	382 063 395 303	36 811 520 32 669 362	38 782 839 34 573 652	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 508 987	333 815 353 815	9 300 000 8 000 000	11 223 071 9 862 802	0 0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0 0	48 248 41 488	27 511 520 24 669 362	27 559 768 24 710 850	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	82 821 75 291	46 488 399 43 774 905	46 571 220 43 850 196	0 0
Totaux	1 589 256 1 508 987	464 884 470 594	83 299 919 76 444 267	85 354 059 78 423 848	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256 1 508 987	382 063 395 303	36 811 520 32 669 362	38 782 839 34 573 652	0 0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256 1 508 987	333 815 353 815	9 300 000 8 000 000	11 223 071 9 862 802	0 0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0 0	48 248 41 488	27 511 520 24 669 362	27 559 768 24 710 850	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	82 821 75 291	46 488 399 43 774 905	46 571 220 43 850 196	0 0
Totaux	1 589 256 1 508 987	464 884 470 594	83 299 919 76 444 267	85 354 059 78 423 848	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	1 589 256 1 508 987 1 532 357 1 555 770		1 589 256 1 508 987 1 532 357 1 555 770	
3 - Dépenses de fonctionnement	464 884 470 594 465 173 459 951		464 884 470 594 465 173 459 951	
6 - Dépenses d'intervention	83 299 919 76 444 267 75 942 428 71 440 284		83 299 919 76 444 267 75 942 428 71 440 284	
Totaux	85 354 059 78 423 848 77 939 958 73 456 005		85 354 059 78 423 848 77 939 958 73 456 005	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 – Dépenses de personnel	1 589 256 1 508 987	0 0	1 589 256 1 508 987	0 0
21 – Rémunérations d'activité	1 100 488 1 039 266	0 0	1 100 488 1 039 266	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	471 168 452 121	0 0	471 168 452 121	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	17 600 17 600	0 0	17 600 17 600	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	464 884 470 594	0 0	464 884 470 594	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	464 884 470 594	0 0	464 884 470 594	0 0
6 – Dépenses d'intervention	83 299 919 76 444 267	0 0	83 299 919 76 444 267	0 0
61 – Transferts aux ménages	83 299 919 76 444 267	0 0	83 299 919 76 444 267	0 0
Totaux	85 354 059 78 423 848	0 0	85 354 059 78 423 848	0 0

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2026 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2026. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2026 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2026, le montant pris en compte dans le total 2026 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2025 ou 2024); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
520130	Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2024 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-0 quinquies</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2024	Chiffrage 2025	Chiffrage 2026
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2024 : 1135401 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	79	65
Coût total des dépenses fiscales		93	79	65

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 508 987	33 064 665	34 573 652	1 508 987	33 064 665	34 573 652
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 508 987	8 353 815	9 862 802	1 508 987	8 353 815	9 862 802
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	24 710 850	24 710 850	0	24 710 850	24 710 850
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	43 850 196	43 850 196	0	43 850 196	43 850 196
Total	1 508 987	76 914 861	78 423 848	1 508 987	76 914 861	78 423 848

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1136 - Catégorie B	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00
1137 - Catégorie C	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
1138 - Contractuels	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Total	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,00

Les emplois figurant sur le programme 158 sont ceux de la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), instituée par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Le plafond d'emplois du programme pour 2026 est de 16 ETPT, identique à celui de 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Aucune création d'emplois n'est prévue en 2026.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	13,00	13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	3,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	13,00
Services à l'étranger	0,00	3,00
Total	0,00	16,00

Les trois postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	16,00
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	16,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	1 100 488	1 039 266
Cotisations et contributions sociales	471 168	452 121
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	274 373	271 038
– Civils (y.c. ATI)	274 373	271 038
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	196 795	181 083
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses	17 600	17 600
Total en titre 2	1 589 256	1 508 987
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 314 883	1 237 949
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	1,24
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	1,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,02
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,02
Impact du schéma d'emplois	-0,02
EAP schéma d'emplois 2025	-0,02
Schéma d'emplois 2026	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,01
Total	1,24

Le montant inscrit dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspond principalement aux évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs rémunérés à l'acte (10 k€).

MESURES CATEGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesure catégorielle nouvelle en 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
36 336	0	83 764 803	83 764 803	7 332

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
7 332	0 0	7 332	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
76 914 861 0	76 914 861 0	0	0	0
Totaux	76 914 861	7 332	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Conformément à la convention cadre conclue entre l'ONaC-VG et la DSAF le 27 février 2023, un avenant de fin de gestion sera pris au mois de novembre 2025 sur la base des crédientiers vivants présenté dans la situation mensuelle de l'ONaC-VG d'octobre 2025.

Justification par action

ACTION (44,1 %)

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 064 665	33 064 665	0	0
Dépenses de fonctionnement	395 303	395 303	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	395 303	395 303	0	0
Dépenses d'intervention	32 669 362	32 669 362	0	0
Transferts aux ménages	32 669 362	32 669 362	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 508 987	1 508 987	0	0
Dépenses de personnel	1 508 987	1 508 987	0	0
Rémunérations d'activité	1 039 266	1 039 266	0	0
Cotisations et contributions sociales	452 121	452 121	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 600	17 600	0	0
Total	34 573 652	34 573 652	0	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 2024 et 2000 :

- Les crédits de la sous-action 01 permettent de financer le dispositif encadré par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, chargée de proposer au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- Les crédits de la sous-action 02 servent au financement des mesures de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié). Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

L'action 01 est dotée à ce titre d'une enveloppe de 32,67 M€ de crédits d'intervention (titre 6) et de 0,395 M€ de crédits de fonctionnement (titre 3).

SOUS-ACTION

01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 353 815 € en AE et CP (313 815 € en AE et CP pour le siège de la CIVS à Paris) et 40 000 € en AE et CP pour son antenne à Berlin).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2025, 25 221 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre dont : 23 062 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 2 008 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2025, 23 025 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 50 625 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, à l'exception de quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. La notion de coût moyen ne permet pas de traduire la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités importantes entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre de l'indemnisation des spoliations s'élève à 8 M€ en 2026.

SOUS-ACTION

01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité était de 678,94 € en 2024, 695,91 € en 2025 et sera de 713,31 € en 2026.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaC-VG) des dossiers traités au titre de l'action 01 s'élève à 41 488 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2026, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 2 866 crédientiers attendus au 31 décembre 2025 atteignent un total de 24,67 M€.

Les montants demandés sont en diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2025. Le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminue. En parallèle, comme indiqué précédemment, le montant de la rente mensuelle qui est revalorisé de 2,5 % chaque année s'élèvera en 2026 à 713,31 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 559,72 € par crédientier.

ACTION (55,9 %)

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	43 850 196	43 850 196	0	0
Dépenses de fonctionnement	75 291	75 291	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 291	75 291	0	0
Dépenses d'intervention	43 774 905	43 774 905	0	0
Transferts aux ménages	43 774 905	43 774 905	0	0
Total	43 850 196	43 850 196	0	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG).

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 678,94 € en 2024, de 695,91 € en 2025 et sera de 713,31 € en 2026.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'ONaC-VG au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 75 291 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les montants demandés sont en diminution par rapport aux crédits accordés en loi de finances initiale pour 2025. Le nombre de crédientiers attendus même si quelques nouvelles demandes continueront d'être déposées. En parallèle, comme indiqué précédemment, le montant de la rente mensuelle qui est revalorisé de 2,5 % chaque année s'élèvera en 2026 à 713,31 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 559,72 € par crédientier.